

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

Berger Levrault

ID: 065-216502260-20230925-2023056-DE

Séance du 25 septembre 2023 à 18h

-----

2023/056

Présents :

Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Dominique GAYE, , Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Bruno CAZERES, Stéphanie MARQUEZ, Bernard LHOSSEIN, Caroline

**ECORCHON** 

Absents:

Noémie DEUTSCH (procuration pour Philippe SOULE PERE), Gisèle VINCENT (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN, Juliette SALANNE (procuration pour Serge ALMENDRO), Ingrid BOUTARFA, Jean-Christophe MADELAINE (procuration pour Sébastien ABADIE),

Régine TOSON (procuration pour Dominique GAYE), Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice: 22

Date de la convocation: 19 septembre 2023

## **COUPES DE BOIS PROGRAMME 2024**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-après ;
- 2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
- 3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

## Etat d'assiette 2024 - Forêt Communale Ibos

	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable	Année proposée par l'ONF 2	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
Parcelle							Année décidée par la collec tivités	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel 4	
	1	(m3)	(ha)	Negice	(aménagement forestier)	pai roiti 2		Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonné s
69_u	RA	525	3.5	OUI	2024	2024	2024	$\boxtimes$			$\boxtimes$	
29_b	E1	205	6.82	OUI	2024	2024	2024	$\boxtimes$			$\boxtimes$	
10_u	E4	492	7.57	OUI	2024	2024	2024	$\boxtimes$			$\boxtimes$	
20_a	E4	1198	18.43	OUI	2024	2024	2024	$\boxtimes$			$\boxtimes$	
15_d	ABM	8	0.31	OUI	2024	2024	2024		$\boxtimes$		$\boxtimes$	
15_c	ABM	53	2.12	OUI	2024	2024	2024		$\boxtimes$		$\boxtimes$	
18_u	E4	496	7.63	OUI	2024	2024	2024	$\boxtimes$			$\boxtimes$	
13_a	ABM	156	5.2	NON	2024	2026	2026					
14_u	ABM	281	9.08	OUI	2024	2029	2029					
13_a	ABM	90	3	NON	Non prévue	2024	2024		$\boxtimes$		$\boxtimes$	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Année proposée par l'ONF; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

			Envoye en prefecture le 11/10/2023		
Motif	POUR INFORMATION if des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF		Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publié le		
	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	16502260-20230925-2023056-DE	-	
	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement			
	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité			
☐ ONF-EE Enjeu environne		Enjeu environnemental, paysager ou social	tal, paysager ou social		
	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique			
	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement			
	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée			
	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	tal forestier 14u		
	ONF-RC	Raison commerciale		13a	
	ONF-RE	Retard d'exploitation			

Justific 214-5	ation en cas du CF)	Parcelles		
	PR-AC	Affouage, cessions	13a	
	PR-CU	Conflit d'usage		
	PR-DE	Desserte		
	PR-FO	Foncier		
	PR-RI	Raison financière		
	PR-UR	Urgence		
	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :		

Mode de délivrance des Bois d'affouages
☐ Délivrance des bois <b>après façonnage</b>
☑ Délivrance des bois <b>sur pied</b>
Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
M Sébastien Abadie
M Jean-Christophe Madelaine
M Bernard Joucla

## Ventes de bois aux particuliers

**ONF-TA** 

Transition d'aménagement

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s).

L'assemblée délibérante Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

Denis FEGNE